

N° DEL 2014.07.16/122

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Mercredi 16 juillet 2014 à 18h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCAATION

| | |
|-----------|------------|
| Date | 10/07/2014 |
| Affichage | 10/07/2014 |

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
|-------------|----------|----------------------------|
| 33 | 30 | 3 |

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Éric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à BRUNET Pascale.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

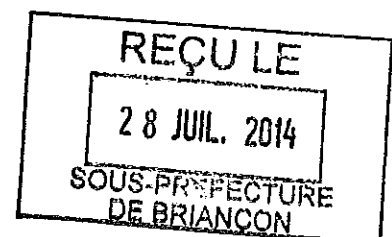
THEME : URBANISME 3.

OBJET : ECHANGE SANS SOULTE DE 14 PLACES DE STATIONNEMENT AERIEN PUBLIC EN CONTREPARTIE DES PARCELLES PRIVEES AL 477, 479 ET 460 - AVENUE RENE FROGER.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

La commune a sollicité le propriétaire de la parcelle AL n°477 située à proximité du départ de la station du Prorel afin de poursuivre la requalification des aménagements urbains qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Le propriétaire a proposé la rétrocession de cette parcelle ainsi que des parcelles cadastrées AL n°479 et n°460 qui sont actuellement constituées du trottoir public devant l'opération « L'Aigle Bleu ».

L'autorisation d'urbanisme (permis de construire) relatif à la résidence de « L'Aigle Bleu » mentionnait la nécessité de réaliser 14 places de stationnement sur ces parties de parcelles, nécessaires à l'implantation de commerces et d'activités au rez de chaussée de cette opération.

Ce projet ne pouvant être pour partie réalisé, et au vu de la nécessité de régulariser l'usage et la domanialité publique de ces parcelles, il a été convenu, qu'en contrepartie de l'acquisition de ces parcelles par la commune, 14 places de stationnement public aérien à l'arrière de l'opération « L'Aigle Bleu » pourraient être cédées au propriétaire de ces parcelles.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'estimation réalisée par le service du Domaine en date du 18/07/2013,

Considérant que la commune propose de procéder à un échange sans soulte, étant précisé que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par moitié entre le propriétaire des parcelles n°477, 479 et 460, (frais de notaire, document d'arpentage) et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe de l'échange sans soulte de 14 places de stationnement public aérien à l'arrière de l'opération « L'Aigle Bleu » en contrepartie des parcelles cadastrées AL n°477, 479 et 460 au bénéfice de la commune,
- De préciser que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par moitié entre le propriétaire des parcelles n°477, 479 et 460, (frais de notaire, document d'arpentage) et la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 25 JUIL. 2014
PUBLIÉ LE 25 JUIL. 2014
NOTIFIÉ LE 31 JUIL. 2014

Le Maire

Gérard FROMM

